



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
GENERALEA/35/781
16 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Points 76 et 83 de l'ordre du jour

PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

ETAT DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Lettre datée du 12 décembre 1980, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Pologne auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Dans ses communications C.N. 296 et C.N. 297, datées du 27 octobre 1980, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a annoncé la signature, au nom du prétendu "Gouvernement du Kampuchea démocratique", de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le Gouvernement de la République démocratique de Pologne, qui est partie aux instruments susmentionnés, souhaite vous informer qu'il ne peut reconnaître aucune validité à ces signatures.

Le Gouvernement de la République populaire de Pologne a, à maintes reprises, exprimé ses vives réserves quant à la légitimité du régime usurpateur Pol Pot - Ieng Sary. Le seul gouvernement authentique et légitime du Kampuchea est en effet le Conseil populaire révolutionnaire qui, après l'effondrement de la clique coupable de génocide, a mis en oeuvre une politique de paix, de reconstruction, et de rétablissement de la dignité et des droits fondamentaux de la personne humaine, au bénéfice de la nation kampuchéenne toute entière. Ce gouvernement qui exprime volonté et les aspirations du peuple kampuchéen, a été largement reconnu et s'est acquis le respect de la communauté internationale par les efforts vigoureux qu'il déploie en vue de sortir le pays de la situation désastreuse dans laquelle l'a plongé le régime inhumain de Pol Pot. Pour le Gouvernement polonais, ce gouvernement est la seule autorité légale habilitée à représenter le Kampuchea au niveau international, y compris aux fins de la signature de tous accords internationaux et de l'adhésion à ces accords.

Il est en vérité regrettable que la signature, par des personnes privées, d'importants documents internationaux relatifs aux droits de l'homme contribue à entretenir une fiction politique et juridique, par laquelle un groupe d'individus qui ne représentent qu'eux mêmes se voient donner accès à l'Organisation des Nations Unies. C'est faire peu de cas des millions de Kampuchéens brutalement assassinés par la clique de Pol Pot et cela ne contribue en rien à la normalisation de la situation en Asie du Sud-Est.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 76 et 83 de l'ordre du jour.

Veuillez agréer, etc.

L'ambassadeur,
(Signé) Ryszard FRELEK
